



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-232

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-08-11-00003 - Arrêté portant agrément de la société

« PROMOPOLE SEML » en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 3

78-2023-08-11-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie de Limay (2 pages)

Page 6

## **Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

78-2023-08-16-00001 - SKM\_C250i23081612090 (2 pages)

Page 9

78-2023-08-16-00002 - SKM\_C250i23081612091 (2 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-11-00003

Arrêté portant agrément de la société  
« PROMOPOLE SEML » en qualité de  
domiciliaire d entreprises



**Arrêté n°  
portant agrément de la société  
« PROMOPOLE SEML »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017240-0005 en date du 28 août 2017 portant agrément de la société « PROMOPOLE SEML » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 11 juillet 2023, présentée par la société « PROMOPOLE SEML », représentée par Madame Alexandra REGNIER épouse ROSETTI en qualité de présidente du conseil d'administration, administratrice, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Madame Alexandra REGNIER épouse ROSETTI en qualité de présidente du conseil d'administration, administratrice ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2023/193.ED est délivré à la société « PROMOPOLE SEML », représentée par Madame Alexandra REGNIER épouse ROSETTI en qualité de présidente du conseil d'administration, administratrice, dont le siège social est situé 12 avenue des Prés - 78180 Montigny-

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

le-Bretonneux, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2 :** cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du 7 octobre 2023. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3 :** les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5 :** l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **11 AOUT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-11-00004

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de la régie de Limay



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie de Limay**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la Régie dirigée par le Maire de Limay dans le domaine funéraire à compter du 09/12/2016 ;

**Vu** la demande formulée le 23/02/2023 et complétée le 09/08/2023 par le Maire de Limay, en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Régie sise à Limay (78520), dirigée par le Maire de Limay, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 23-78-0081.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 11/08/2023.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 11/08/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-08-16-00001

SKM\_C250i23081612090



**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**ABLIS**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet,

**Vu** la proposition du maire de la commune,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que la commune d' **ABLIS** est une commune de 1 000 habitants et plus,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Alain LELARGE	Francine BERTRAND
Thierry PARNOT	Steven AUBOIS
Sylvie DESAGE	
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

*.../...*

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 26 août 2023.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune d'**ABLIS** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **16 AOUT 2023**

**La Sous-Préfète de Rambouillet**



**Florence GILBERT**

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-08-16-00002

SKM\_C250i23081612091



**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**LE MESNIL SAINT-DENIS**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet,

**Vu** la proposition du maire de la commune,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que la commune de **LE MESNIL SAINT-DENIS** est une commune de 1 000 habitants et plus,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Jean-Paul FONCEL	Jean-Marc BRUISSON
Thierry LEPOULTIER	Véronique DEZ
Gilles ROUBION	
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>
Claire CLEMENT COURDIER	Hermenegildo MENDES MARQUES
Marie-Danièle DELODDÈRE	Hélène BATT-FRAYSSÉ
Didier BURNEL	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

*.../...*

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 août 2023.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **LE MESNIL SAINT-DENIS** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **16 AOUT 2023**

**La Sous-Préfète de Rambouillet**



**Florence GILBERT**